

Alliance internationale pour le suffrage des femmes : conférence de Marseille : 18-22 mars 1933

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 393

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crétes de Pagny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

— Les temps sont trop durs, dites-vous, pour que vous puissiez continuer votre abonnement au Mouvement Féministe...
— Savez-vous bien que l'abonnement ne vous coûte que 41 centimes par mois, ou 1,3 centime par jour?... et à ce taux-là ne pouvez-vous pas, ne voulez-vous pas continuer à nous aider?...

Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Conférence de Marseille : 18-22 mars 1933

En juillet dernier, le Comité de l'Alliance s'étant réuni à Londres avait décidé la convocation, à défaut d'un Congrès des circonstances économiques actuelles auraient rendu peut-être difficile à mettre sur pied, d'une Conférence de Présidentes. Il devenait, en effet, et il devient chaque jour plus nécessaire pour notre grande organisation féministe internationale de reprendre contact avec ses membres répartis dans 46 pays, et, vu la situation critique présente, non seulement d'assurer solidement la base financière indispensable à son activité, mais encore de reviser cette activité en conformité avec les nécessités de l'heure, les possibilités pécuniaires, et en harmonie avec la situation politique, légale, économique et morale des femmes à travers le monde.

Pour organiser cette Conférence, qui sera, on le voit, de première importance pour l'avenir de notre Alliance, un sous-Comité du Comité s'est réuni à Paris, l'autre semaine, sous la présidence de Mrs. Corbett Ashby. Si, malheureusement, Miss Sterling, notre ministre des finances, n'avait pu se joindre à nous, M^{lle} Rosa Manus était venue d'Amsterdam en avion, M^{lle} Gourd, de Genève, plus modestement en train, et les deux membres français du Board, M^{lle} Malaterre-Sellier, et M^{lle} Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, apportèrent par leur présence, ainsi que l'indispensable secrétaire du Bureau Central, Mrs. Bompas, leur précieux concours à ces réunions, auxquelles participèrent également les présidentes des deux Sociétés suffragistes françaises affiliées à l'Alliance, M^{mes} Maria Véron et C. Brunschvicg.

D'excellentes décisions ont été prises, qui permettent de bien augurer de cette Conférence de Marseille. Beaucoup de temps a été réservé, il va sans dire, aux séances d'ordre purement administratif, afin de pouvoir discuter à fond la situation de l'Alliance; mais nous ne pensons pas du tout que ces séances, exclusivement réservées aux Présidentes des Sociétés affiliées accompagnées chacune de deux déléguées, et aux membres du Comité, présentent pour cela un caractère austère et abstrait: bien au contraire, la discussion sera introduite par de brefs exposés sur l'activité de l'Alliance en différents domaines, afin que la Conférence se rende compte de ce sur quoi il serait possible d'insister, ou ce qu'il faudrait au contraire élaguer. Un rapport, basé sur les réponses faites par les Sociétés affiliées à un questionnaire très précis qui leur est expédié ces jours, constituera également une base utile à la discussion. Différentes suggestions et propositions pour une meilleure coordination de ce travail ont déjà été formulées, et il va de soi que la question budgétaire sera également présentée à l'avance à l'étude sérieuse et réfléchie des Sociétés affiliées. Mais, en outre de ces séances d'affaires, le programme, que nous espérons pouvoir publier prochainement, prévoit des réunions semi-publiques, c'est-à-dire ouvertes à tous les membres des Sociétés affiliées à l'Alliance, et dans lesquelles seront discutés quelques-uns des problèmes féministes les plus importants de l'heure actuelle; puis trois grands meetings publics seront consacrés, le premier à la propagande suffragiste, puisqu'elle est, hélas! encore nécessaire en France; le second, à la question d'une brûlante actualité à Marseille de la lutte contre la traite des femmes, avec tout ce que comprend ce terme; et le troisième, à la paix et au désarmement. Enfin, quelques réunions amicales, déjeuners et réceptions, permettront aux suffragistes marseillaises de faire plus ample connaissance avec leurs hôtes des cinq continents, et deux des Commissions de l'Alliance, en tout cas: celle de la Paix, que préside Miss Ruth Morgan (Etats-Unis), et celle de l'Unité de la Morale, que préside



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} Suzanne GRINBERG
avocate à la Cour (Paris), l'un des membres français du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage.

M^{me} le Dr. Luisi (Uruguay), ont annoncé leur intention de profiter de cette occasion pour convoquer leurs membres.

Voilà donc d'intéressantes et importantes journées en perspective, tant pour les suffragistes de France que pour celles des pays voisins, qui peuvent se rendre facilement à Marseille. Disons encore que toutes les séances, sauf les grands meetings publics, auront lieu à l'Hôtel Splendide, grâce à l'amabilité de sa directrice, M^{me} Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste de Marseille, et présidente du Soroptimist-Club de cette ville; disons aussi que des conférences sont prévues à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, à Avignon, à Nîmes, à Montpellier, à Toulon, à Nice; pensons aux amandiers en fleur dans la lumière neuve de mars, alors qu'au nord des Alpes, il pleut et bruine... et marquons dès maintenant, si nous le pouvons, ces dates sur notre calendrier!

E. Gd.

Ceci pour tous ceux qui peuvent et veulent bien ajouter à leur versement un supplément dont nous les remercions chaudement d'avance.

L'ADMINISTRATION DU
MOUVEMENT FÉMINISTE.

La réglementation du travail féminin

« Titre ambitieux, et qui ne peut assurément être pleinement rempli par le contenu d'un volume », nous dit l'auteur du remarquable ouvrage récemment publié par le B.I.T., et qui est ainsi intitulé¹. Car la réglementation du travail féminin est partie intégrante de l'ensemble de la législation ouvrière, soit d'un ensemble trop vaste pour être traité en moins de 250 pages.

Mais, d'autre part, le travail féminin présente aussi des aspects spéciaux, et qui n'appartiennent qu'à lui. La différenciation physique de l'homme et de la femme d'abord a forcément ses répercussions dans ce domaine, et qui se traduisent par des préoccupations législatives, dues non seulement à la nature même de la femme, mais aussi au fait qu'elle donne et transmet la vie; sa situation sociale ensuite, en ajoutant à sa tâche professionnelle de multiples tâches domestiques, d'une part lui cause un surmenage dangereux pour sa santé, et de l'autre nuit à la défense par elle-même de ses intérêts, en la tenant dans la majorité des cas à l'écart des organisations professionnelles qui ont à leur programme l'amélioration des conditions des travailleurs (syndicats, caisses mutuelles, etc.); et enfin sa situation civile et politique, presque partout inférieure à celle de l'homme, ne peut manquer d'influencer sa situation économique. Si donc l'on considère impartialement tous ces facteurs, l'on se rendra vite compte comment est née une législation spéciale du travail féminin, qui n'implique nullement une infériorité de la femme, ainsi que le croit une certaine école féministe, mais qui découle

essentiellement de ses conditions actuelles de travail, et qui, à mesure que se développe et augmente son indépendance économique et sociale, se différencie de moins en moins de la législation du travail en général. Comme le dit fort bien l'auteur, « lorsqu'on imagine la vie très riche en activités extérieures d'une femme scandinave, habituée à porter à égalité avec l'homme les droits et les responsabilités politiques, civiques et familiales, préparée dès l'enfance à ce rôle, formée professionnellement, de façon à pouvoir en assumer les charges, accoutumée également à participer à toutes les formes de la vie collective, et sachant user, comme ses compagnons de travail, du moyen de l'organisation syndicale pour défendre ses intérêts professionnels; lorsqu'on compare son existence à la vie retirée d'une Orientale, retenue loin de toute activité collective étrangère à la famille par des traditions religieuses et sociales séculaires, on comprend combien différentes peuvent être les réglementations qui ordonnent la vie professionnelle très évoluée de l'une, et protègent l'autre dans ses premiers pas vers l'atelier. »

Ceci dit, pour marquer l'esprit féministe qui a inspiré ce bel ouvrage, nous passons la plume pour l'analyser en détail à une de nos collaboratrices.

E. Gd.

La réglementation du travail féminin, comme la réglementation du travail en général, s'effectue par les procédés suivants: par des lois nationales, et par des conventions internationales, telles que la Convention adoptée à Washington en 1919, tendant à protéger la travailleuse au moment de la maternité; les décisions des Conférences du travail cherchant à préserver la santé des ouvrières en leur épargnant le travail de nuit ou les risques de l'impositionnement par le plomb, etc., etc. Lorsqu'il existe entre Etats des traités et des accords, il s'agit généralement d'avantages ou de protections spéciales pour les ressortissantes d'un des Etats employées sur le territoire d'un autre Etat: traités d'émigration comportant des dispositions particulières pour les émigrantes, assistance pendant le voyage ou sur le territoire du pays d'im-

¹ Publications du Bureau International du Travail, Genève, *Etudes et documents*, série I, N° 2. Prix: 7 fr. suisses.

Lire en 2^{me} page:

Hilda CLARK et Laura PUFFER MORGAN: *Autour de la Conférence du Désarmement. Au Conseil National des Femmes françaises: un changement de présidente.*

En 3^{me} et 4^{me} pages:

A propos d'un timbre poste: le vingtième anniversaire du Code civil suisse.
Une institution unique au monde: l'École des auxiliaires ménagères.
Les Femmes et la Société des Nations: contre la traite des femmes.
S. B.: Le « Fonds du Centenaire » du Mouvement.
Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Nouvelles de diverses Sociétés.

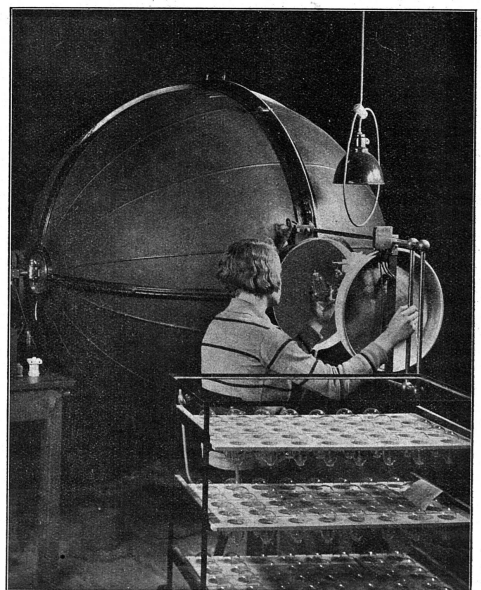
En feuilleton:

Jeanne VULLIOMENET: *L'« Heure joyeuse »*, varié.
LA FURETEUSE: *Que lisons-nous?* (septième liste).

AVIS IMPORTANT

Nos abonnés anciens et nouveaux trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1933, ce mode de faire étant le moins onéreux pour eux et le plus pratique pour nous.

Pouvons-nous leur rappeler à cette occasion que, si le prix de l'abonnement au MOUVEMENT FÉMINISTE reste fixé à 5 fr. par an, le prix de revient de notre journal n'a pas varié non plus, et s'élève toujours à 6 fr. pour 24 numéros par an?



Photographie originale de la grande fabrique de lampes Luma, propriété des coopérateurs de Suède, de Danemark, de Finlande et de Norvège.

Cliché Mouvement Féministe

Une industrie qui emploie des femmes à un travail de précision: le contrôle de la fabrication des ampoules électriques.

